

La question de la semaine

DEMEMBREMENT D'UN PORTEFEUILLE ET DONATION-PARTAGE

Situation de fait :

D'après les informations que vous nous avez communiquées, votre client a une fille unique, et trois petits-enfants.

Il est usufruitier d'un compte-titre dont sa fille est nue-propriétaire, et souhaite céder des titres : il s'interroge sur les possibilités qui lui sont offertes.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'intérêt d'une donation-partage à sa fille de titres et de son PEA.

Enfin, il souhaite faire une donation-partage transgénérationnelle à ses petits-enfants, tout en excluant son gendre de la gestion des fonds.

Analyse :

I. La cession des titres par l'usufruitier

L'usufruitier ou le nu-propriétaire peuvent céder seuls la pleine propriété des droits sociaux sur lesquels portent leurs droits démembrés à condition qu'une convention l'ait prévu.

A défaut, chacun peut librement disposer de son seul droit démembré.

Par exception, l'usufruitier peut disposer librement des titres sur un portefeuille de valeurs démembré, à condition de les remplacer par d'autres titres.

Il faut noter que votre client pourra choisir de répartir les fonds reçus : soit entre lui et sa fille, soit intégralement à sa fille ou à lui, soit réemployer les fonds.

II. L'intérêt de la donation-partage

L'intérêt de la donation-partage est qu'elle fixe la valeur de la donation au moment de la réalisation de celle-ci. Ainsi, au moment du rapport, l'évolution de la valeur du bien donné après la donation selon les différents donataires sera sans conséquence. Les titres donnés suivent également cette règle.

Toutefois, une donation-partage suppose au moins deux donataires, héritiers présumptifs du donateur. En l'espèce, votre client n'a qu'une seule fille, il ne pourra pas faire de donation-partage.

Attention, un PEA ne se donne pas, votre client devra le transformer en CTO.

III. Le cas de la donation transgénérationnelle

Afin de déroger à l'administration légale du gendre, le donateur peut prévoir une clause dans la donation-partage transgénérationnelle en faveur de ses petits-enfants, qui prévoira que l'administration se fera par lui ou un tiers désigné (qui peut être sa fille).

Banque Privée 1818
Pôle « Solutions patrimoniales »
Département Ingénierie patrimoniale
115, rue Montmartre
75002 Paris
www.banqueprivée1818.com

Sélection 1818
Contact commercial : 01 58 19 70 23
contact@selection1818.com
115, rue Montmartre
75002 Paris
www.selection1818.com